



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 40343

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les modalités de remise de la croix de la confédération européenne des anciens combattants. Elle souhaiterait connaître précisément les conditions pour bénéficier de cette distinction honorifique et les personnes habilitées à la remettre. Il semble, par ailleurs, que le protocole n'autorise pas le port de la croix de confédération européenne des anciens combattants lors de nos cérémonies de commémorations nationales. Elle le remercie de bien vouloir lui répondre sur ce point.

Texte de la réponse

La croix du combattant de l'Europe est un insigne honorifique décerné par la Confédération européenne des anciens combattants, association soumise aux règles de la loi de 1901, aux anciens combattants de l'Europe et de leurs alliés qui, n'ayant pas failli à l'honneur de soldat, et soucieux d'éviter aux générations futures les souffrances et les horreurs de la guerre, s'engagent à lutter ensemble pour la construction d'une Europe unie et la défense de la civilisation et de la liberté. Les candidats doivent être titulaires de la carte du combattant ou d'un titre de guerre ou du titre de reconnaissance de la nation. Les associations sont en effet libres de créer et de décerner des médailles. Toutefois celles-ci n'ont pas de valeur officielle et ne sont, en aucun cas, assimilables aux ordres nationaux ni même aux autres décorations officielles françaises. La croix du combattant de l'Europe constitue donc un insigne honorifique de caractère privé, qui peut être porté lors des réunions de l'association mais en aucun cas lors des cérémonies officielles, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 6 novembre 1920 relatif au port des décorations.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40343

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 634

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5603